



Lessines, le 22 décembre 2022

Agent :
Valérie COLLET
Employée d'administration
068/251.543
collet-valerie@lessines.be
Grand'Place, 12
7860 Lessines
www.lessines.be

Madame Carmen de VUYST
Notaire
Steenweg Op Aalst, 125

9620 ZOTTEGEM

Vos réf. : WDW/2221016

Nos réf. : 535/2022/VC

Objet : Maison sise à 7864 Deux-Acren, Chemin de Mons à Gand, 243 – Section D n°s 11s2, 11z2

Maître,

Suite à votre demande relative à l'objet sous rubrique et conformément aux articles D.IV. 97 et 99 du Code du Développement Territorial, nous vous informons que le bien en cause est inscrit en zone d'activité économique industrielle et zone d'espaces verts du plan de secteur de Ath - Lessines - Enghien actuellement en vigueur.

Il n'est inscrit, ni dans un plan particulier d'aménagement, ni dans le périmètre d'un lotissement. Il n'est ni classé ou en voie de l'être, ni visé par un plan d'alignement. Aucune mesure d'expropriation, de sauvegarde ou de protection ne le frappe et il n'est pas grevé d'emprise en sous-sol par une canalisation de transport de produits gazeux. Il n'est pas situé dans un site d'activité économique désaffecté et n'est pas soumis au droit de préemption. Il n'est pas inscrit dans un périmètre exposé à un risque d'accident majeur, ni sur la liste des sites candidats au réseau NATURA 2000 en Wallonie, ni dans le périmètre d'une réserve naturelle agréée ou d'une zone humide d'intérêt biologique au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4°. Il n'est pas inscrit dans la Banque de Données de l'Etat des Sols. Il est situé en bordure du chemin de Halage de la Dendre canalisée. Il est surplombé par une ligne haute-tension.

Il n'a fait l'objet ni d'un certificat d'urbanisme de moins de deux ans, ni d'un permis d'urbanisme, ni d'un permis d'exploiter ou d'environnement et n'est pas frappé d'insalubrité. .

Le bien a fait l'objet d'un procès-verbal pour une infraction environnementale relevée par notre agent constatateur. Pour toutes informations complémentaires à ce sujet, Monsieur Stéphane DEGAVRE peut être contacté au 068/251.544.

Il a également été constaté qu'un bâtiment a été démoli sans avoir fait l'objet d'une autorisation préalable d'urbanisme.



Il est repris en zone d'assainissement collectif du Plan d'assainissement par Sous-Bassin Hydrographique (P.A.S.H) adopté par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 novembre 2005.

Le bien se situe en bordure d'une zone dont la valeur de l'aléa d'inondation par débordement est élevée conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 mars 2016 adoptant la cartographie de l'aléa d'inondation du Sous-Bassin Hydrographique Dendre.

Tous actes ou travaux projetés sur le bien en cause sont soumis au permis d'urbanisme préalable prévu par l'article D.IV.4 du Code du Développement Territorial.

Les renseignements urbanistiques ci-dessus sont délivrés sur base des données en notre possession. Ceux-ci n'offrent aucune garantie quant à l'existence légale des constructions et installations présentes sur le bien.

Nous vous prions d'accepter, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur général,



Le Bourgmestre
et les membres du Collège,

